



Il est important de respecter les consignes et les avertissements lors de la préparation et de l'application des produits phytosanitaires.

Les équipements de protection individuelle

L'employeur doit fournir les moyens de protection nécessaires pour assurer la santé de ses salariés. C'est ainsi que pour l'utilisation des produits phytosanitaires les équipements tels que gants, combinaisons, masques, etc. doivent être donnés aux salariés concernés.

C outre la fourniture gratuite de ces équipements, le chef d'établissement doit assurer leur bon fonctionnement et leur état hygiénique satisfaisant pour les entretiens, réparations et remplacements nécessaires. L'employeur doit faire bénéficier les travailleurs d'une formation adéquate comportant les conditions d'utilisation ainsi qu'un entraînement au port de ces équipements (article R. 233-43 et 44 du code du travail).

Compte tenu de l'impact sur la santé

des produits phytosanitaires, les moyens de protection seront diversifiés.

C'est ainsi qu'au niveau cutané, le port d'une combinaison, de gants, de lunettes et de bottes est nécessaire.

En ce qui concerne les voies respiratoires et digestives, le masque doit assurer cette protection.

Quels équipements choisir ?

● **Pour la protection respiratoire**
Un masque ou demi-masque panoramique à cartouche est nécessaire. Le premier nécessite, en complément, des lunettes de protection.

Il existe également des masques à ventilation assistée.

La cartouche, interchangeable, doit être constituée de deux filtres superposés : un filtre à particules (P), un filtre antigaz (A). Le niveau de protection est calculé de 1 à 3. Aussi les cartouches doivent être signalées A2 - P3.

Leur durée de vie est variable suivant le milieu ambiant (plus ou moins pollué) et le volume d'air qui est filtré.

● **Pour la protection cutanée**
Pour le corps, des combinaisons en fibres tissées peuvent convenir. Elles sont légères, imperméables suivant leur niveau de protection mais avec une faible résistance mécanique. Le niveau de protection requis est soit 3 (étanche aux liquides), soit 4 (étanche aux aérosols).

● **Pour les mains**
Préférer des gants en nitrile ou en néoprène avec de longues manchettes. Il y a lieu de vérifier leur épaisseur (pas trop importante) pour maintenir souplesse et dextérité.

● **Pour les yeux**
Des lunettes masques dont l'oculaire est fabriqué en résine ou en acétate, avec traitement antibuée et ventilation latérale, sont nécessaires avec l'utilisation de demi-masque.

● **Pour les pieds**
Des bottes complètent l'équipement sachant que la combinaison doit recou-

Centres antipoisons

En cas d'accidents avec un quelconque produit, il est parfois nécessaire de contacter un centre spécialisé. En voici la liste.

Angers (49)	Centre hospitalier	02 41 48 21 21
Bordeaux (33)	Hôpital Pellegrin	05 56 96 40 80
Clermont-Ferrand (63)	Hôpital Saint Jacques	04 72 11 69 11
Grenoble (38)	Hôpital de la Tronche	04 76 42 42 42
Lille (59)	Hôpital Albert Calmette	03 20 44 44 44
Lyon (69)	Hôpital Édouard Herriot	04 72 11 69 11
Marseille (13)	Hôpital Salvator	04 91 75 25 25
Nancy (54)	Hôpital Central	03 83 85 26 26
Paris (75)	Hôpital Fernard Widal	01 40 05 48 48
Rennes (35)	Hôtel Dieu	02 99 59 22 22
Rouen (76)	Hôpital Charles Nicolle	02 35 88 44 00
Strasbourg (67)	Hôpital Central	03 88 37 37 37
Toulouse (31)	Hôpital Purpan	05 61 49 33 33

vrir les bottes.

Cet ensemble de protection doit se nettoyer et s'entretenir. Les consignes de maintenance figurent sur le document livré avec chaque équipement de protection individuelle.

Le réseau de toxicovigilance

Ce réseau a pour objectifs de :

- recenser les problèmes liés

à l'utilisation des produits phytosanitaires,

- connaître la pratique phytosanitaire afin d'améliorer la prévention collective et de développer la protection individuelle.

Ce réseau est alimenté par les signalements des incidents ou accidents auprès du médecin du travail.

Les résultats permettront de percevoir les effets, à court ou long terme des produits phytosanitaires sur l'homme.

La formation des utilisateurs

La formation à la sécurité concerne les salariés y compris les intérimaires et les saisonniers.


Elle a pour objet d'expliquer aux salariés les modes opératoires les plus sûrs et leur enseigner la conduite à tenir en cas d'accident.

La formation à la sécurité est effectuée en liaison avec le médecin du travail et renouvelée chaque année avant une

campagne de traitement. L'employeur remet une notice écrite au travailleur exposé à ces produits pour l'informer des risques et des moyens de prévention.

Une telle formation comprend :

- la mise en œuvre et la maintenance des machines,
- le port et l'entretien des équipements de protection individuelle ainsi que leurs consignes d'utilisation,
- les règles d'hygiène nécessaire,
- la manière de lire correctement une étiquette et une fiche de données de sécurité.

L'employeur prend les dispositions nécessaires en liaison avec le médecin du travail afin d'organiser les premiers secours. 

Gérard Maillard,
MSA de l'Oise.